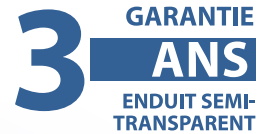




## Garantie limitée 3 ans, Collection Semi-transparente (Applicable pour les finis rugueux, lisse et FraserHD)



Fraser Specialty Products Ltd. (ci-après appelée Fraser) garantit par la présente que, si ce produit est installé conformément au **Guide d'installation** (incluant le guide d'entreposage du revêtement en bois) et entretenu selon le **Guide d'entretien** (disponible en ligne : [www.revetementenboisfraser.com](http://www.revetementenboisfraser.com)), que l'enduit ne pèlera pas, ne cloquera pas ni ne fendillera sous l'effet de l'altération climatique normale pendant une période de trois (3) années à compter de la date d'achat originale. La garantie devient nulle si le produit vient en contact direct avec le sol, avec des structures contiguës (p. ex. une terrasse) ou s'il est immergé. Cette garantie ne vise que les défauts mentionnés ci-dessus et non, par exemple, les défauts qui seraient l'effet de manipulation négligente, de saignement extractif, de moisissure, de mauvaise application de retouche ou les traits naturels du bois.

Durant les trois (3) ans suivant la date d'achat, si un avis de réclamation est reçu et validé, Fraser pourra, à sa seule discrétion, dédommager le propriétaire original, selon le cas, pour la teinture seulement, qui sera nécessaire pour une nouvelle application sur les surfaces affectées. Fraser se réserve le droit d'inspecter le lieu et/ou le matériel affecté. Seules les surfaces endommagées que Fraser aura approuvées pourront bénéficier de la garantie. Le propriétaire sera tenu responsable des coûts de tous travaux effectués sans l'approbation écrite de Fraser. Fraser se réserve le droit d'annuler toutes les garanties si les exigences d'installation ne sont pas respectées. Ces exigences se trouvent dans l'emballage du produit et/ou sur le site web [www.revetementenboisfraser.com](http://www.revetementenboisfraser.com). Vous pouvez nous joindre par téléphone ou par l'entremise de notre site web pour les exigences d'entretien.

### **LA DÉCOLORATION ET L'USURE NORMALE NE SONT PAS DES DÉFAUTS DE FABRICATION ET NE SONT PAS COUVERTES PAR LA PRÉSENTE GARANTIE.**

#### Modalités

La garantie stipulée aux présentes est en vigueur pour trois (3) années à partir de la date d'achat du produit et elle est sous réserve des modalités, conditions, exclusions et limitations, exigences et droits juridiques énoncés aux présentes. Cette garantie est en vigueur pour le propriétaire de la maison sur laquelle le produit a été installé à l'origine. En cas de réclamation au titre de la garantie, la période de garantie ne sera pas plus longue que les trois (3) années suivant la date d'achat du produit. Dans le cas d'une telle réclamation, le bénéficiaire de la garantie doit fournir la preuve qu'il est le propriétaire initial. Facture originale obligatoire.

Seul le propriétaire initial du bâtiment bénéficie de cette garantie, qui n'est pas transférable. Le propriétaire ne permettra pas à ses agents, représentants, clients, distributeurs ou entrepreneurs de prétendre, faire croire ou laisser sous-entendre que cette garantie s'applique ou profite à qui que ce soit d'autre que le propriétaire qui a acheté le revêtement en bois Fraser.

**Tout produit jugé insatisfaisant avant l'installation, pour quelque raison que ce soit, ne doit pas être installé et il devrait être retourné au marchand de qui il a été acheté pour un possible échange. Fraser n'est pas tenu responsable de quelque façon, que ce**



F R A S E R

*Revêtement en Bois*

*Beauté Exceptionnelle. Qualité Sans Compromis.*

**soit de la main-d'œuvre ou des matériaux, advenant qu'un produit défectueux ou inacceptable ait été installé. De plus, Fraser n'est pas tenu responsable pour des dommages spéciaux ou ultérieurs ni pour le remplacement de matériaux ou d'accessoires (papier de construction, revêtement, fixations, etc.) connexes à l'objet de la garantie.**

La présente garantie ne s'applique pas aux dégâts ni aux défauts causés par un excès de torsion, de bombement, de fendage, de plissement et de rétrécissement du matériau (selon la définition des normes de l'industrie); par la défaillance du substrat sous-jacent; par des chutes d'objet; par le manque d'entretien; par les dommages accidentels; par les défauts structurels; par le feu, la foudre, les ouragans, tornades, tempêtes de vent, tremblements de terre, par la grêle ou autres cas de force majeure; par des substances chimiques nuisibles (y compris des produits de nettoyage nuisibles); par la détérioration de la surface causée par la pollution de l'air; par l'utilisation inadéquate, l'abus, le vandalisme, l'accumulation de moisissure; par l'égratignure, l'abrasion ou l'utilisation inadéquate ou abusive du produit fini en usine après son application.

**LA DÉCOLORATION ET L'USURE NORMALE NE SONT PAS DES DÉFAUTS DE FABRICATION ET NE SONT PAS COUVERTES PAR LA PRÉSENTE GARANTIE.**

**Il est compris et convenu que l'achat du produit comporte, comme condition préalable, l'acceptation des droits et limites de la présente garantie.** Cette garantie remplace expressément toute autre garantie, explicite ou implicite, y compris quant à la qualité marchande et à une destination particulière. Cette garantie vous donne des droits spécifiques, et il se peut que vous ayez d'autres droits selon les lois applicables du territoire où la réclamation sera faite.